

2110 Police, polices

Présentation par Hélène Pauliat

La police est présentée comme l'activité qui tend au maintien de l'ordre public. Cette approche a cependant subi, depuis quelques années, de profondes évolutions, justifiant que la *Semaine Juridique* y consacre un dossier pour en dégager le sens et déceler les orientations majeures.

La diversité des buts autorise à parler de l'ordre public non plus en termes de trilogie mais de quadrilogie. La notion même de police semble délicate à manier au singulier, tant les textes ont créé, à côté de la police générale, des polices administratives spéciales, dont la pertinence tient à la technicité des domaines dans lesquels elles interviennent. Mais la multiplication de ces polices risque alors de conduire à des recouvrements ou des chevauchements de compétences entre diverses autorités investies de prérogatives de maintien d'un ordre public (et l'indéfini est ici de rigueur) ; le simple concours de polices ne suffit parfois plus à établir une frontière entre les interventions de chacun. La complexité de la matière est encore renforcée par la diversité des agents en charge des missions de police, certains étant des policiers municipaux, d'autres des agents intercommunaux, sans oublier la police nationale... Quant aux mécanismes de mise en jeu de la responsabilité du fait d'activités liées au maintien de l'ordre, le juge ne recherche plus qu'une faute simple de la personne publique, abandonnant ainsi une exigence à laquelle nombre de victimes se sont heurtées pendant des décennies.

La police, activité administrative spécifique, la seule que l'on ne peut déléguer, affirmait-on encore récemment. Mais le principe selon lequel l'activité de police ne se délègue pas semble désormais relégué au rang de souvenir... Les polices, activités particulières de service public, doivent assurer une certaine sécurité, notion qui, elle-même, devient protéiforme.

Cette évolution, que le dossier met en évidence, souligne cette demande particulière à laquelle aspirent les citoyens : la prestation de sécurité doit répondre à autant d'impératifs d'ordre public que le service public doit satisfaire de besoins d'intérêt général. Une complémentarité qui n'écarte pas la diversité, mais qui nécessite... un certain ordre !

Sommaire

- 2111** Nécessité fait loi ?, par Jean-Jacques URVOAS
- 2112** Faut-il revoir la trilogie des buts de la police générale ?, par Benoît DELAUNAY
- 2113** La multiplication des polices spéciales : pourquoi ?, par Jean-Marie PONTIER
- 2114** Concours de polices : l'identification des compétences et moyens des autorités locales, par Samuel DELIANCOURT
- 2115** Évolution statutaire et perspectives d'avenir des agents des polices municipales, par Emmanuel AUBIN
- 2116** Les responsabilités en matière de police administrative, par Pierre LARROUMEC
- 2117** Délégation et activités de police : stop ou encore ?, par Xavier LATOUR et Pierre MOREAU
- 2118** Les premiers textes d'application du Conseil national des activités privées de sécurité, par Xavier LATOUR et Pierre MOREAU